



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025**  
**PORTANT SUR LA CREATION DE D'ESPACES PARTAGES ACCESSIBLES AUX**  
**PARTENAIRES, AU SEIN DU SIEGE DE L'ARIENA A SELESTAT**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024- ... du 21 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

L'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), représentée par Monsieur Bruno ULRICH, Président, habilité par décision n° ... du Conseil d'Administration du .....

Ci-après dénommée « l'ARIENA »,

**Et** L'ABRAPA, gestionnaire de la résidence autonomie pour les seniors de Sélestat, représentée par Monsieur Jean CARAMAZANA, Directeur Général, habilité par décision n° ... du Conseil d'Administration du .....

Ci-après dénommée « l'ABRAPA »,

**Et** en partenariat avec DOMIAL

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.3211-1,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de création de locaux partagés, dans le cadre de la construction du nouveau siège que l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) prévoit de construire à Sélestat. Salles de formation, de réunion, espaces de travail, bibliothèque, espaces d'exposition, seront ainsi accessibles aux partenaires du territoire : collectivités, entreprises et associations.

Un bâtiment passif de près de 840 m<sup>2</sup> de surface disponible sera construit à cet effet, sur un terrain cédé par la Ville (ancienne Friche « Seita »).

Les fonctionnalités que l'équipement offriront, de par sa position centrale en Alsace, son accessibilité immédiate aux transports en commun (gare), les outils d'animation qui seront développés en direction de publics variés (associations, seniors, jeunes, public scolaire ...), la production d'énergie photovoltaïque qui y sera faite (autoconsommation) contribueront aux enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

#### ⇒ CENTRALITE :

En tant que tête de réseau, l'ARIENA pourra réunir en son nouveau siège – dont la capacité le permettra désormais - membres et partenaires de toute l'Alsace, amplifiant l'impact de son activité sur la centralité que constitue Sélestat.

La création d'espaces de travail accessibles, contribuera également à l'attractivité de la ville.

✓ Enjeu : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire ;

#### ⇒ OFFRE DE SERVICE

Les activités pédagogiques et équipements prévus, s'adressent à un public large, et concerneront en partie les jeunes, les collégiens, les seniors (publics pour lesquels des engagements réciproques sont définis ci-après).

✓ Enjeu : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants ;

- objectif opérationnel : développer l'offre de services en faveur des seniors ;
- objectif opérationnel : accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens.

#### ⇒ MOBILITES et TRANSITION ENERGETIQUE

La valorisation des transports en commun (proximité de la gare) et de la transition énergétique (panneaux solaires), sont induits, secondairement, par le projet ;

- ✓ enjeu : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive ;
  - objectif opérationnel : favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet porté par l'ARIENA en qualité de maître d'ouvrage, pour la mise à disposition d'espaces de réunion et d'une bibliothèque partagés, accessibles aux collectivités, entreprises et associations du territoire au sein de son futur siège administratif.

### **Article 2 : Descriptif du projet**

#### 2.1 Objectifs du projet

L'ARIENA est une association de droit local regroupant les associations alsaciennes d'éducation à la nature et à l'environnement ainsi que les grandes collectivités locales, siégeant en son sein.

Elle a pour mission principale :

- ✓ d'animer, accompagner, former et représenter son réseau ;
- ✓ de contribuer à l'éducation de citoyens conscients et responsables ;
- ✓ d'initier et promouvoir des actions d'éducation à la nature, à l'environnement, au patrimoine naturel, en Alsace.

Locataire de locaux à Sélestat depuis 2002, l'ARIENA projette de déménager son siège administratif et de s'installer dans des locaux à construire au n°14 rue de la Manufacture à Sélestat. Les nouveaux locaux seront mieux adaptés à ses activités et aux besoins de son réseau, de ses partenaires et du public.

Outre les bureaux et les locaux de fonctionnement propres à son activité, l'association régionale prévoit d'intégrer différents espaces de travail et de réunion partagés, un espace d'exposition, ainsi qu'une bibliothèque thématique, l'ensemble ayant vocation à être accessible à de nombreux partenaires.

L'équipement, en position centrale, à mi-parcours entre Colmar et Strasbourg, sera aisément accessible à l'échelle du territoire alsacien, tant par la route que par les transports en commun (proximité de la gare de Sélestat).

#### 2.2 Contenu du projet

Les nouveaux locaux seront implantés sur le site de Seita dans un quartier qui a vu se développer ou s'implanter différents services (cabinets médicaux, crèche) et services publics (SDEA, France Travail...) ou encore tout récemment une résidence autonomie (ABRAPA).

Convention de partenariat pour le projet création d'espaces partagés au sein du futur siège de l'ARIENA

L'Ariena s'inscrira dans la dynamique de ce quartier et aura ainsi à cœur de renforcer des partenariats parfois déjà existant avec ces services ou de créer de nouvelles synergies et projets avec eux.

Le bâtiment sera construit sur deux niveaux et se veut exemplaire en terme d'impact environnemental. Il favorisera notamment l'infiltration des eaux pluviales, et sera en grande partie construit en bois et matériaux bio-sourcés.

Il sera économe en énergie (valorisation des apports solaires - éclairage naturel, panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation ...- ; apports thermiques par pompe à chaleur et « puit canadien »).

Deux catégories de locaux sont distinguées :

- siège de l'ARIENA : locaux prévus pour les besoins propres de l'association et pour les membres de son réseau (structures d'éducation à l'environnement) : quinze bureaux ou espaces de réunion seront créés et complétés par des locaux techniques (réserves, espace graphisme, kitchenette, salle du personnel, espace traiteur, espace de rangement, sanitaires). L'association y transfèrera l'ensemble de ses activités d'animation, de formation.

Ces espaces représentent une surface estimée à 362 m<sup>2</sup> ;

- espaces partagés, accessibles aux partenaires extérieurs : ils comprendront un hall, un atrium, un espace d'accueil, une bibliothèque, ainsi que trois grandes salles (grande salle de réunion et espace traiteur, salle de formation/espace conception, espace formation/détente ), ainsi que des sanitaires. Le tout correspond à une surface de 478 m<sup>2</sup>.

Les espaces les plus grands seront modulables et polyvalents ; ils répondront à des besoins variés (réunions, expositions temporaires), et seront accessibles de façon indépendante afin de permettre un usage facilité pour les différents utilisateurs.

Ainsi, 478 m<sup>2</sup>, soient 56% de la surface un bâtiment qui totalisera près de 840 m<sup>2</sup> pourront ainsi être mis à disposition de partenaires.

### 2.3 calendrier prévisionnel

Démarrage prévisionnel des travaux : 2025 ;

La mise en service de l'équipement est prévue courant 2027.

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet**

### **3.1 Engagements de l'ARIENA :**

L'ARIENA, porteur de projet et maître d'ouvrage, s'engage à réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées.

Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à contribuer aux politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace par les engagements ci-après qui répondent enjeux suivants :

## **Accès aux équipements**

- L'ARIENA prévoit d'ouvrir les espaces partagés aux partenaires d'Alsace centrale, tant au sein de son propre réseau, qu'à d'autres acteurs (collectivités locales, associations, chambres consulaires, entreprises ...). L'équipement favorisera ainsi les coopérations et synergies pour de nombreuses structures du Centre Alsace qui ont régulièrement besoin d'accéder à des espaces adaptés (salles de formation, salles de réunion, bibliothèque, centre de ressource, d'outils et d'expositions pédagogiques, espaces d'exposition, espaces de travail) ;
- L'ARIENA s'engage ainsi à :
  - o assurer chaque année une communication large sur le principe d'une ouverture de l'équipement aux partenaires du territoire d'Alsace centrale ;
  - o veiller à une communication auprès des collectivités, associations, entreprises, sur la disponibilité de l'équipement et sur les mutualisations recherchées, sur la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace à cet effet, sur l'accessibilité en transports en commun ;
  - o faciliter les conditions d'accès et de mise à disposition des salles, assorti de conditions d'accès facilitées aux réunions des associations et des collectivités ;
  - o permettre un accès gracieux à la CeA et aux classes volontaires des collèges ;
  - o faire connaître l'existence du fonds documentaire spécialisé sur l'environnement et la pédagogie aux partenaires intéressés (ouvrages de référence spécialisés, supports pédagogiques ...) ;
  - o Développer des possibilités d'accès par les enseignants, professionnels et partenaires intéressés (collectivités, entreprises, collèges, associations volontaires) ;
  - o s'appuyer notamment sur la Bibliothèque d'Alsace et les Archives d'Alsace à cet effet.

## **Insertion, accompagnement vers l'emploi, découverte métiers des collégiens**

- accueillir régulièrement des bénéficiaires du RSA au sein des services de l'ARIENA, sur des fonctions permettant le développement de leurs compétences en vue d'un retour vers l'emploi (fonction d'entretien, d'accueil ...). S'appuyer sur l'ingénierie de l'équipe « emploi » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- inciter les structures du réseau ARIENA du territoire alsacien, à l'accueil de bénéficiaires du RSA ;
- mettre à disposition de la CeA, des salles de réunion et espaces de travail permettant l'accueil de formations pour les bénéficiaires du RSA (ex : une à deux sessions de formation d'une semaine par an sur les métiers des espaces verts ou l'accueil en périscolaire) ;
- co-construire avec les services de la CeA une démarche de projets communs s'adossant, aux sessions de formations organisées pour les bénéficiaires du RSA portées par la CeA, enrichissant le contenu des interventions initiales par un volet « Environnement » (4 à 8h par an. Ex : biodiversité, gestion de l'eau et gestion différenciée dans les métiers des espaces verts, santé-environnement et petite enfance, circuits-courts et métiers de l'agriculture, etc.) ;

- mettre en avant auprès des structures d'accompagnement vers le retour à l'emploi, les formations dispensées par l'ARIENA ainsi que les dispositifs spécifiques du réseau ;
- accueillir des collégiens volontaires dans le cadre des stages de découverte métier en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ; encourager l'accueil de ces stagiaires au sein du réseau Ariena. Veiller à la publication des offres de stage correspondantes sur la plateforme chaque année au mois de septembre (<https://stage-de-troisieme.alsace.eu>).

### **Echanges et communication sur les transitions écologiques et énergétiques**

- assurer une présentation pédagogique de l'équipement nouvellement créé, de la construction bois, des dispositifs d'économie d'énergie : production d'énergie photovoltaïque sur site, puit canadien, dispositifs d'infiltration et d'économie d'eau... . Partager annuellement avec les services de la CeA des indicateurs sur les économies d'énergie induites par les différents dispositifs (consommation annuelle, économies budgétaires, durée d'amortissement des équipements) ;
- accueillir dans les espaces d'exposition prévus, les expositions thématiques emblématiques déployées par la CeA et ses partenaires, et concernant les thématiques de l'environnement : arbres remarquables, espaces naturels sensibles, .... ;
- en concertation avec les services de la CeA, assurer des relais d'information au sein du réseau ARIENA, sur les politiques déployées par la CeA dans les domaines de la transition écologique et énergétique, afin de favoriser leur diffusion et optimiser leur impact : Maisons de l'Habitat, animations autour des espaces naturels sensibles ; concours grand public de la Sainte Catherine ...

### **Développement de l'usage de la langue régionale**

- mettre en place une signalétique et/ou une présentation de l'équipement traduite en langue régionale ;
- encourager les membres du réseau des CINE à valoriser la langue régionale, lors des événements destinés au grand public ou dans la production de panneau/supports pédagogiques ; régionale et la coopération transfrontalière, lors des événements destinés au grand public, dans la production de panneau/supports pédagogiques ou dans le cadre de coopérations scolaires transfrontalières.

### **Apport d'expertise pédagogique pour trois projets en déploiement**

- Déploiement de la Maison de l'Habitat Centre Alsace : participer au futur réseau des partenaires de la Maison de l'habitat centre Alsace portée par la CeA, en vue d'y apporter compétences et ressources documentaires sur les thématiques de l'environnement dans l'habitat (énergie / climat, biodiversité des jardins et du bâti...). Valoriser le bâtiment de l'ARIENA en tant que bâti exemplaire avec visite possible par le grand public ;

- Animations au sein de la résidence autonomie de Sélestat :  
 en appui à de la politique départementale de l'autonomie portée par la CeA, accompagner la création de jardins partagés au sein de la résidence autonomie pour les séniors, située dans le voisinage immédiat du futur siège de l'ARIENA. Mettre à disposition des ressources utiles, et mettre au point un dispositif pérenne de mobilisation et d'animation, en étroite collaboration avec l'ABRAPA (gestionnaire de la résidence) et DOMIAL (propriétaire). Associer au projet des écoliers ou collégiens volontaires, notamment en s'appuyant sur le réseau des collégiens éco-délégués déployé avec la CeA. Au travers de la valorisation de cette démarche, promouvoir les pratiques éco-responsables et favorisant le lien intergénérationnel pouvant être initié plus largement dans le quartier ;
  
- Projets d'interprétation du patrimoine du massif du Haut Koenigsbourg :  
 contribuer aux groupes de travail mobilisés sur les projets d'interprétation du patrimoine culturel, historique et naturel du massif du Haut-Koenigsbourg, par apport d'une expertise pédagogique.

### **3.3. Engagements de l'ABRAPA**

Dans le cadre du déploiement d'un « projet de d'établissement » et d'animations au sein de la résidence autonomie de Sélestat, l'ABRAPA accueillera et co-organisera avec l'ARIENA la mise en place de jardins partagés entre les résidents :

- Définition et mise à disposition des espaces adéquats ;
- Mise à disposition de ressources utiles ;
- Co-organisation d'une démarche participative en associant les résidents, et le cas échéant, les publics volontaires (public scolaire, périscolaire, ...), en vue de mettre en place, puis pérenniser l'usage partagé des jardins.

### **3.4. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage auprès de l'ARIENA à :

- poursuivre et développer sa collaboration sur les projets mentionnés en article 3.2. Organiser des réunions d'échanges entre l'ARIENA et les services de la CeA, sur les actions menées par la collectivité départementale dans les domaines des transitions écologiques et énergétiques ; faciliter les mises en relations ;
- accompagner l'ARIENA dans une démarche de valorisation de la documentation et des outils spécialisés, en lien avec la Bibliothèque d'Alsace et les Archives d'Alsace ;
- accompagner l'ARIENA et ses différents membres dans l'identification de bénéficiaires du RSA susceptibles de développer des expériences de retour à l'emploi auprès de l'association régionale ou des membres de son réseau ;
- assurer un accompagnement méthodologique et en ingénierie , notamment en lien avec le service « Juste droit du RSA » ;

- intégrer les indicateurs pertinents d'économie d'énergie fournis, dans l'observatoire en cours d'élaboration au sein de la collectivité départementale ;
- apporter selon les besoins une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions en langue régionale pour la création de la signalétique d'information sur le nouveau siège, avec l'appui de la Direction du Bilinguisme de la CeA ;
- associer l'ARIENA aux groupes de travail partenariaux pour le déploiement de la Maison de l'Habitat Centre Alsace, et pour le projet d'interprétation du patrimoine du massif du Haut-Koenigsbourg ;
- accompagner le projet de création des jardins partagés en lien avec l'ABRAPA, DOMIAL ;
- apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximum de 174 630 € dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention est conditionnée d'une part à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet et d'autre part à l'obtention des accords d'attribution des autres aides publiques sollicitées, dans un délai de 18 mois à compter de la notification de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel**

Le coût prévisionnel total de l'opération portée par l'ARIENA, établi au stade avant-projet détaillé, s'élève à un total 2 409 193 € TTC :

- 330 264 € TTC pour l'acquisition du terrain ;
- 1 743 600 € TTC pour les travaux ;
- 60 000 € TTC pour les aménagements et équipements intérieurs ;
- 179 600 € TTC pour les honoraires d'architecte ;
- 95 729 € TTC pour honoraires divers (frais d'études et assurances).

La part éligible aux financements du Fonds Attractivité Alsace de l'opération **correspond exclusivement aux locaux qui seront partagés et accessibles aux partenaires** : espace d'accueil et atrium, salles de réunion et espace traiteur ; bibliothèque ; salle de formation / espace détente ; espace conception ; salle de formation ; salle de réunion ; espaces sanitaires; le tout correspondant à une surface de 478 m<sup>2</sup>, soient 56% de l'ensemble de la surface du bâtiment.

Un ratio de 56% découlant de cette répartition des surfaces, sera donc pris en compte à la part éligible aux financements du Fonds Attractivité Alsace.

Les locaux destinés au fonctionnement propre de la structure, sont exclus de la part éligible à l'aide financière de la CeA : bureaux, salles de réunions propres à l'ARIENA, sanitaires, dégagements, locaux techniques et espaces de circulation réservés à l'ARIENA, ...

Hors acquisition foncière et hors surfaces des locaux utilisées exclusivement pour le siège de l'association, le montant des dépenses éligibles du projet au Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 1 164 200 € selon le règlement du fonds.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles TTC</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition terrain	330 264 €	Région (Report aide accordée)	300 000€
Travaux	1 743 600 €	Région (complément)	300 000€
Aménagements et équipements intérieurs	60 000 €	Climaxion	20 000 €
Honoraires d'architecte	179 600 €	Collectivité européenne d'Alsace	174 630 €
Frais d'études et divers assurances	95 729 €	Mécénat (Schmitt groupe, Mathis, Burger ...)	100 000 €
		Emprunts	600 000 €
		Fonds propres ARIENA	712 370 €
		Reste à financer (Etat, établissements publics ...)	202 193 €
<b>Total</b>	<b>2 409 193 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 409 193 €</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au co-financement du projet de création des espaces partagés, accessible aux partenaires, au sein du nouveau siège administratif de l'ARIENA, au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de l'ARIENA pour un montant maximal de 174 630 € représentant 15 % d'une dépense éligible de 1 164 200 € TTC.

La subvention de la CeA est accordée sous condition de respect d'un délai de 18 mois pour l'obtention des financements nécessaires à l'engagement du projet, tel que défini à l'article 3.4.

### **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions**

**5.1.** Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinancier concerné.

**5.2.** Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunira à l'issue de la réalisation des travaux, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet et des engagements réciproques. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assurera l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communiquera celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

## **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

## **Article 9 : Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements,
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée,
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,  
à Colmar, le .....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Pour l'ARIENA  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Bruno ULRICH

Pour l'ABRAPA  
Le Directeur Général,

Jean CARAMAZANA